

BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER DIMANCHE 31 mai 2026

Organisé par le foyer rural de Bonnencontre

Retourner le bulletin d'inscription et votre règlement par courrier à

Bruey Ludovic – foyer rural 22 grande rue 21250 Bonnencontre

ou à bonnencontre.foyer@gmail.com

Accueil et installation des exposants à partir de 6h00. Départ à partir de 17h

Je soussigné(e) :

NOM : PRENOM :

Né (e) leà.....Département.....

Demeurant : rue :

Code Postal : Ville :

Mobile :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Joindre une photocopie de votre pièce d'identité

Délivrée le :par :

Loue m x 2 € =.....€

Les particuliers déclarent sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à.....le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par le foyer rural de Bonnencontre se déroulera place de la salle des fêtes à Bonnencontre le dimanche 31 mai 2026.

Article 2 : Les participants devront retourner à l'adresse indiquée dans le bulletin d'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

- Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de « Foyer rural de Bonnencontre » celui ci peut être donné le jour du vide grenier

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.. La longueur du véhicule ne doit pas dépasser la longueur de l'emplacement réservé, si c'est le cas celui-ci sera comptabilisé dans l'emplacement.

Article 8 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 05h30. L'arrivée des exposants se fait par la route de Dijon de 5h30 à 8h00. Le départ des exposants est possible à partir de 17h.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 : Les participants sont inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Celui-ci sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie ou sous réserve d'un arrêté lié au COVID.

Le..... à

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)